INTERNATIONAL COORDINATING COMMITTEE OF

NATIONAL INSTITUTIONS FOR THE PROMOTION AND

PROTECTION OF HUMAN RIGHTS (ICC)

**COMMUNIQUÉ DU CIC**

**GROUPE DE TRAVAIL INTER-GOUVERNEMENTAL SUR LES SOCIÉTÉS TRANSNATIONALES ET AUTRES ENTREPRISES EN LIEN AVEC LES DROITS DE L’HOMME**

**1ière session, 6 au 10 juillet 2015, Palais des Nations, Genève**

Les Institutions nationales des droits de l’Homme sont des entités publiques indépendantes établies au niveau national selon les Principes de Paris. Elles ont pour mandat la promotion et la protection des droits de l’Homme.

Le Comité international de coordination des institutions nationales de promotion et de protection des droits de l’Homme (CIC) est heureux de pouvoir contribuer à la première session du Groupe de travail inter-gouvernemental sur les sociétés transnationales et autres entreprises en lien avec les droits de l’Homme.

Le CIC, réitérant son soutien aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l’Homme, appréhende qu’en dépit de l’endossement unanime de ces principes par le Conseil des droits de l’Homme, que les violations des droits de l'Homme qui résultent des activités économiques et commerciales persistent, en particulier dans le contexte de la crise économique.

Tout en saluant la prise de conscience croissante et la mobilisation de toutes les parties prenantes y compris celles des INDH, pour la mise en œuvre des principes directeurs des droits de l’Homme et entreprises des Nations Unies, Le CIC craint que les mesures prises par les États et les entreprises afin de prévenir et remédier à ces violations restent insuffisantes.

Le CIC fait appel à tous les États, les sociétés transnationales et autres entreprises afin qu’elles intensifient leurs efforts et répondent à leurs obligations et responsabilités respectives, et ce conformément aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l’Homme.

Notant l'adoption de la résolution HRC 26 / L.22 / Rev.1, les INDH sont disposées à participer de manière constructive au processus d’élaboration d’un instrument international de droits de l’Homme contraignant pour​​ les entreprises. Dans ce contexte, le CIC tient à souligner ce qui suit :

* Les propositions d’un instrument juridique contraignant doivent s’appuyer sur des preuves factuelles qui démontrent l’importance de la protection et de la réalisation des droits humains.
* Un instrument contraignant pour ​​les entreprises devrait prendre appui sur les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l’Homme et devrait être complémentaire aux efforts nationaux, régionaux et internationaux déjà en place. Plus particulièrement, ce nouvel instrument devrait renforcer la mise en œuvre de plans d'action nationaux. Certaines INDH contribuent actuellement au processus de développement de plans d’action nationaux.
* L’élaboration de l’instrument contraignant pour les entreprises devrait permettre l’intégration simultanée des Principes directeurs dans les textes et traités internationaux concernés.
* Selon l’expérience des INDH, une part importante des violations des droits humains sont commises par des entreprises opérant au niveau national. Nous appelons donc les États membres à élargir la discussion pour inclure non seulement les sociétés transnationales mais également le large éventail des entreprises opérant à l’échelle domestique.
* Nous encourageons le Groupe de travail à développer et adopter un processus transparent, inclusif et participatif pour toutes les parties prenantes y compris les États, les employeurs et les syndicats, les entreprises, les institutions nationales et la société civile. Le CIC encourage également le Groupe de travail à s’assurer que les personnes et les groupes titulaires de droits, notamment les groupes marginalisées et les communautés directement affectées, soient bien représentés. Nous recommandons que la société civile soit informée, consultée et impliquée à titre de partenaire dans l’élaboration de l’instrument contraignant pour les entreprises.

Les progrès récents dans le domaine des affaires et des droits humains reposent sur l’élaboration d’un consensus international soigneusement conçu. Nous appelons donc les États membres à protéger ce consensus tout en prenant les mesures nécessaires pour protéger les droits de l'Homme dans le contexte particulier des activités économiques et commerciales privées et publiques.